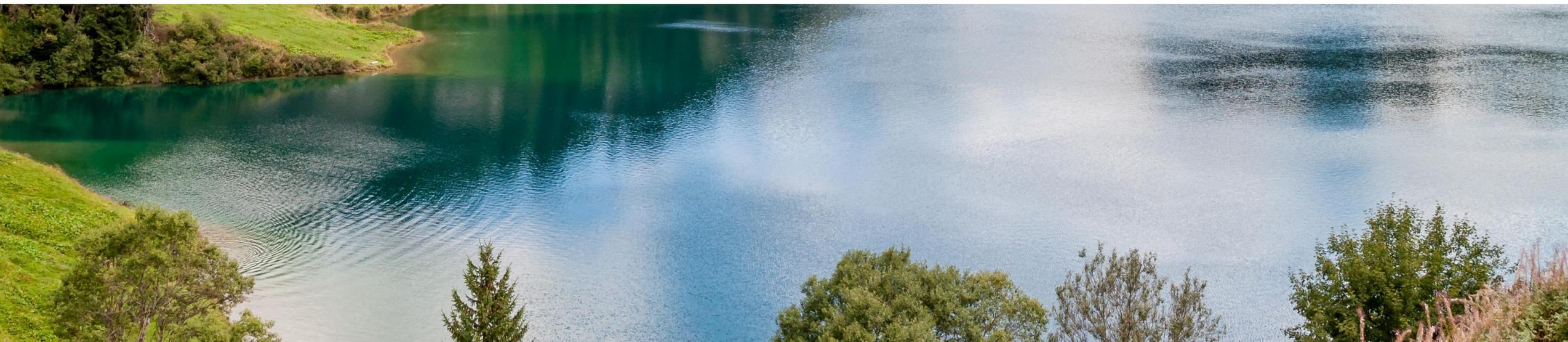




La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



Qu'est-ce que la PCH ?

Prestation qui permet de financer :

➤ Le recours à une aide humaine

et/ou

➤ Des frais liés au handicap :

- ✓ matériel
- ✓ transport
- ✓ adaptation du logement...



Pour qui ?

Pour des personnes dont le handicap entraîne une grande perte d'autonomie dans la vie quotidienne avant l'âge de 60 ans.

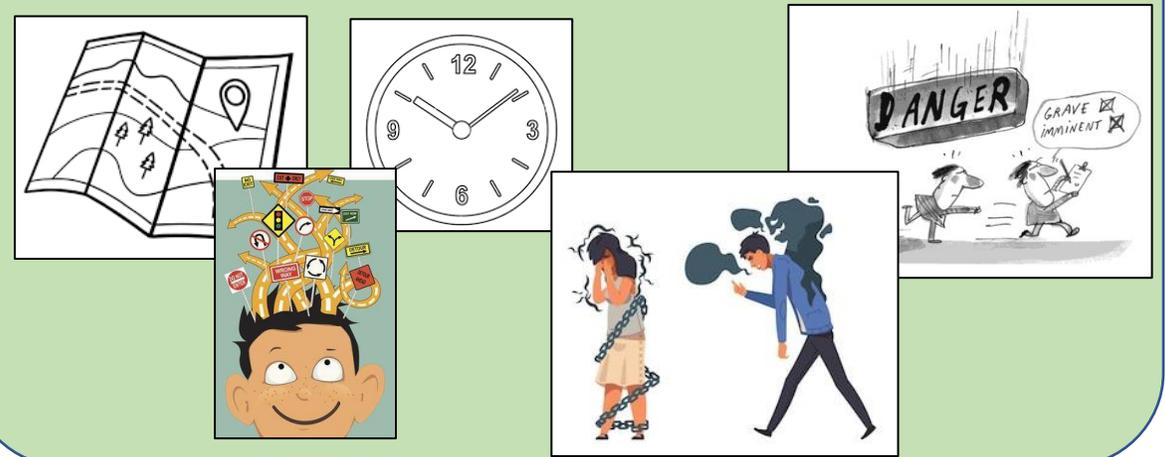


Les domaines de la vie quotidienne

Mobilité et manipulation



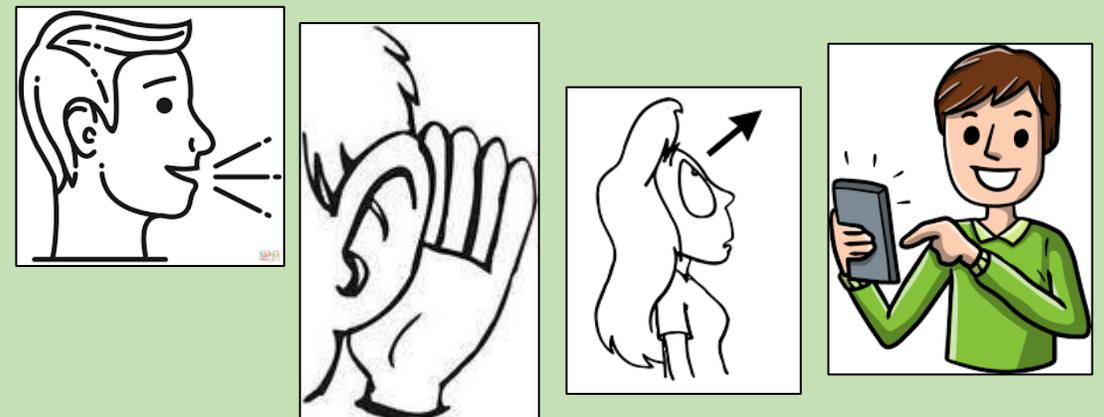
Tâches générales – relations avec autrui



Entretien personnel

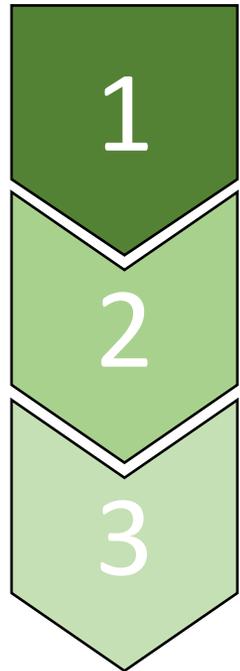


Communication



Comment ça marche ?

3 étapes principales



1

Vérification de l'éligibilité à la PCH

2

Décision d'un plan d'aide (matériel, aide humaine...)

3

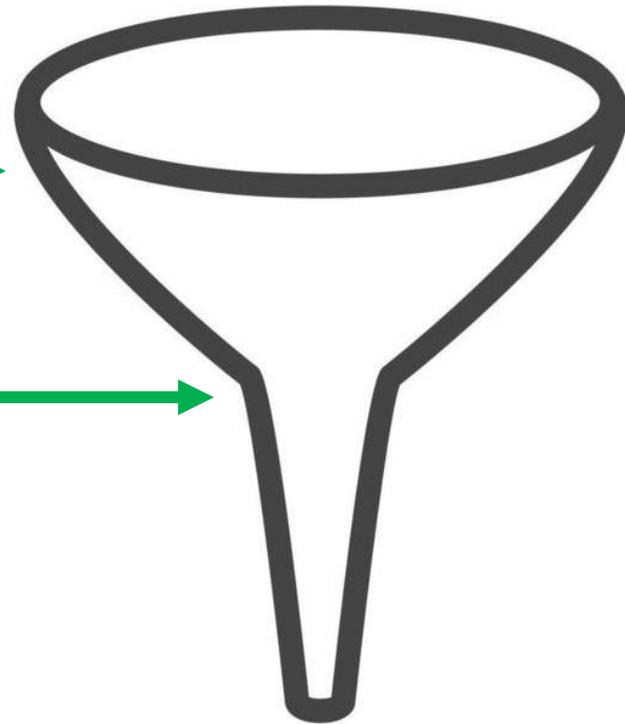
Mise en œuvre du plan d'aide (paiement)

L'éligibilité à la PCH

2 temps

Eligibilité générale →

Eligibilité aide humaine →



L'éligibilité à la PCH « générale »

Eligibilité générale



Eligibilité aide humaine

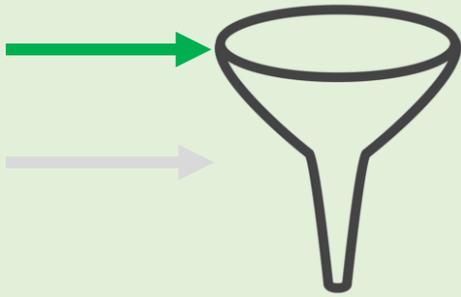


Être éligible à la PCH « générale », cela signifie avoir droit potentiellement à la prise en charge :

- D'aides techniques (fauteuil roulant,...) ;
- De l'aménagement de son logement ;
- De l'aménagement de son véhicule ;
 - De surcoûts de transport ;
- De frais particuliers (séjours adaptés, frais d'hygiène...) ;
- Des coûts liés à un chien d'assistance.

L'éligibilité à la PCH générale

Eligibilité générale



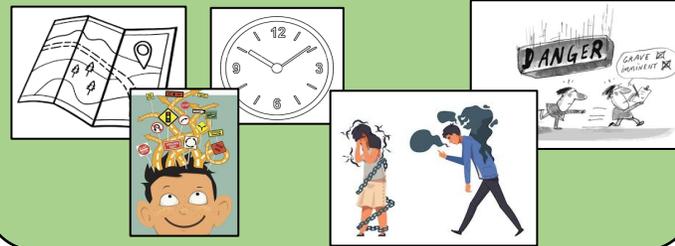
Eligibilité aide humaine

Pour être éligible à la PCH « générale », il faut **rencontrer des difficultés majeures** dans son quotidien.

Mobilité et manipulation



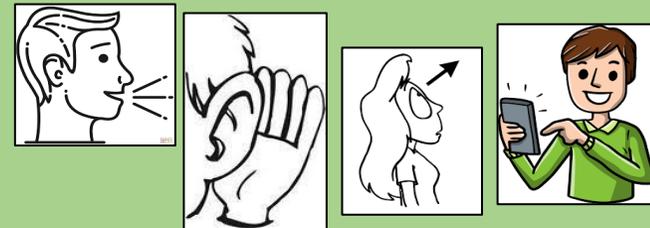
Tâches générales – relations avec autrui



Entretien personnel



Communication

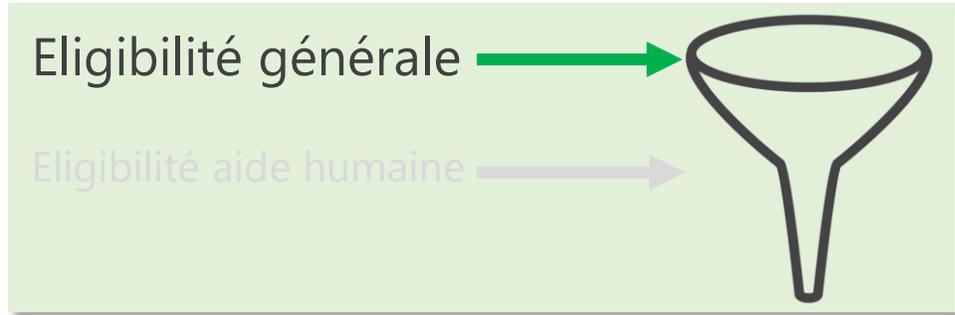


1 activité qu'on ne peut absolument pas faire

ou

2 activités qu'on fait avec une très grande difficulté

L'évaluation des droits à la PCH générale



Si la personne est éligible à la PCH générale,
l'équipe d'**ergothérapeutes** de la MDPH va évaluer :

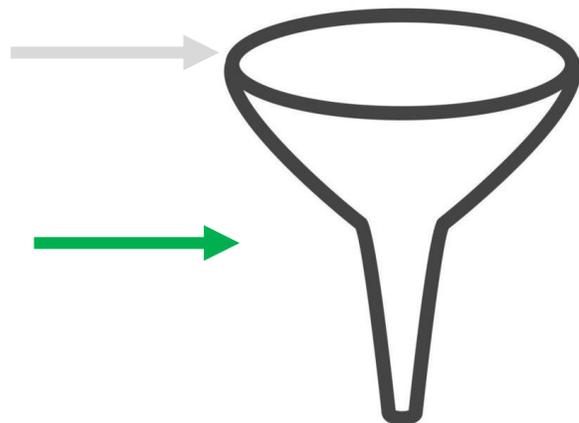
- les besoins de la personne ;
- les financements possibles.

ATTENTION

La PCH ne finance pas tous les besoins et ne finance jamais entièrement les dépenses.

L'éligibilité à la PCH « aide humaine »

Eligibilité générale



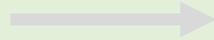
Eligibilité
aide humaine



Être éligible à la PCH « aide humaine », cela signifie avoir droit potentiellement au financement d'un accompagnant, professionnel ou non, pour les gestes du quotidien.

L'éligibilité à la PCH aide humaine

Eligibilité générale



Eligibilité
aide humaine



Pour être éligible à la PCH « aide humaine »,
il faut **rencontrer des difficultés majeures**
dans certaines **activités précises**.

Mobilité et manipulation



Tâches générales – relations avec autrui



Entretien personnel



Communication



1 activité qu'on ne peut
absolument pas faire

ou

2 activités qu'on fait avec une
très grande difficulté

L'évaluation des droits à la PCH aide humaine



Si la personne est éligible à la PCH aide humaine,
l'équipe d'**évaluation** va évaluer :

- les besoins de la personne ;
- Le nombre d'heures d'aide humaine attribué chaque jour pour répondre à ces besoins.

ATTENTION

La PCH ne finance pas la réalisation des courses, de l'entretien du logement et du linge.

Le nombre d'heures d'aide humaine

L'équipe d'évaluation (maison sociale du département et MDPH) attribue du temps d'aide quotidien pour la réalisation de certains actes.

Par exemple :

30 minutes pour faire la toilette, 20 minutes pour s'habiller, 30 minutes pour manger = **1h20 d'aide humaine par jour.**

ATTENTION

Il y a des temps plafonds. Le temps d'aide humaine financé par la PCH n'est jamais à hauteur du besoin d'aide réel.

Les évolutions de la PCH

1975

ACTP

réservée aux personnes avec un taux d'incapacité > 80%
avec un recours à l'assistance d'une tierce personne
sous conditions de ressources

→ forfait pour financer tous les frais liés au handicap

2006

PCH

élargissement du public éligible
pas de taux d'incapacité minimum, sans recours obligatoire à une tierce personne
sans conditions de ressources

→ financement personnalisé selon les besoins

2023

PCH
élargie

2^{ème} élargissement du public éligible

Pour les personnes souffrant de troubles psychiques, cognitifs, TND, mentaux
Nouvelles difficultés prises en compte : réaliser seul de tâches complexes, maîtriser son
comportement...

→ possibilité de financer une aide humaine pour « faire avec » la personne
(par exemple : prévoir des menus, aller faire les courses, cuisiner son repas...)



Questions ?

